

## Conditions générales de ventes

### § 1 Offre de prix

Toutes nos relations contractuelles (commandes, livraisons, délais, emballages, conditions de paiement...) sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur les conditions de nos clients y compris celles figurant sur les bons de commandes ou dans leurs conditions générales, sauf dérogation formelle, expresse et écrite de notre part.

Toute commande ou engagements pris par nos collaborateurs ne devient définitif qu'après avoir été accepté et confirmé par écrit de notre société. Tout ordre ou commande passé auprès de notre société implique l'acceptation préalable et sans réserve par l'acheteur des présentes conditions

Comme il s'agit la plupart du temps de la marchandise en vrac, Les quantités indiquées sont approximatives il y a une éventuelle différence de poids de +/- 10 %.

Lors de la livraison nous fournissons un bon de pesage avec le poids correct. Et c'est avec le poids du bon de pesage que nous établissons la facture.

### § 2 Prix – Conditions de règlement

Nos prix sont calculés Hors-Taxes. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à rajouter.

La facture sera établie avec le poids du bulletin de pesée

Nos marchandises sont facturées au prix confirmé à l'acheteur.

Nous nous réservons le droit de facturer, en sus du prix de la marchandise, des frais de gestion pour les commandes inférieures à 100,00 € H.T.

Nos conditions sont un paiement à 30 jours sauf dérogation particulière et écrite de notre part.

Il n'y a pas lieu à escompte en cas de paiement anticipé ou au comptant.

Dans l'hypothèse où les délais de paiement seraient consentis, le non paiement à l'échéance stipulée, ou le défaut d'acceptation des traites rend exigible la totalité des sommes rendues dues.

Nous nous réservons en outre la possibilité de revenir unilatéralement sur des conditions de paiement acceptées par nous et de demander un paiement comptant en cas de doute sur la solvabilité du client

En application des dispositions de la loi du 4 août 2008, dite loi LME, l'acheteur sera redevable de plein droit en cas de retard de paiement, de pénalités calculées sur l'intégralité des sommes dues aux taux de trois fois le taux de l'intérêt légal applicable.

Ces pénalités sont sans incidence sur la possibilité pour le vendeur de recouvrer les sommes dues par toutes voies de droit.

Enfin, et nonobstant les dispositions qui précèdent, si une vente comporte plusieurs livraisons, les factures sont payables au fur et à mesure de leur émission, sans attendre que la commande soit livrée entièrement. Le défaut de paiement d'une seule d'entre elles, nous autorise, sans mise en demeure, à tenir ladite vente pour résiliée.

Les traites sont acceptées s'il y a une dérogation écrite de notre part. Les frais bancaires seront refacturés à l'acheteur.

### § 3 Délais de livraison

Les délais de livraison de sont donnés qu'à titre indicatif. Des retards éventuels, pour quelque cause que ce soit, ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, ni de refuser la marchandise, ni de réclamer des dommages et intérêts.

Notre société est libérée des ses obligations de livraison pour tous les cas fortuits, et/ou de force majeure. Sont notamment considérés comme cas fortuits : les grèves totales ou partielles, les inondations, les incendies, les événements de guerre et les troubles intérieurs, y compris lorsque l'évènement concerne le producteur.

Lorsqu'un contrat de vente stipule un délai imparti à l'acheteur pour l'enlèvement des marchandises et dans l'hypothèse de leur non enlèvement à l'expiration dudit délai, notre société peut, à son choix et sans préjudice de dommages et intérêts, considérer la vente comme résiliée de plein droit ou contrairement l'acheteur à en prendre livraison, le tout sans mise en demeure préalable, celle-ci existant du fait de l'échéance des dates contractuelles fixées.

### § 4 Expédition et réception

Nonobstant la clause de réserve de propriété, les risques des marchandises et leurs emballages, et notamment ceux inhérents au transport, sont transférés, pour toutes nos ventes, à l'acheteur dès leur délivrance, soit enlèvement dans nos dépôts à la demande du client, soit la livraison par notre société au lieu indiqué par l'acheteur.

Il appartient donc à l'acheteur de s'assurer pour se prémunir de tels risques.

L'acheteur seul est responsable du déchargement et du stockage de la marchandise.

Lors des livraisons en vrac par camion-citernes, le récepteur doit veiller à l'état irréprochable de ses citernes car c'est l'acheteur qui en est la responsabilité. Notre obligation se limite au service des installations appartenant au véhicule.

Sur la demande du client, nos collaborateurs sont prêts à donner un coup de main lors du dépotage, mais ne sont en aucun cas responsables en cas de litige lors du déchargement.

Ils agissent sur l'unique risque de l'acheteur et non comme nos assistants d'accomplissement.

Cette règle est aussi valable en cas de livraison par un transporteur ayant été affrété de notre part.

### § 5 Emballage

Nous livrons la marchandise dans des emballages que nous prêtons à l'acheteur. Une fois l'emballage vidé, il est repris par nos propres soins lors d'une prochaine livraison.

Son état doit être irréprochable et l'étiquette qui mentionne la contenance de l'emballage doit impérativement être collée sur l'emballage. Nous ne reprenons pas d'emballages vides sans son étiquette. En cas de non respect nous facturerons l'emballage.

Lors de livraisons en camion citerne, l'acheteur veille à un dépotage rapide et sans temps d'attente. Si le chauffeur ne peut pas décharger dans l'heure qui suit son arrivé chez le client nous facturons les heures d'attentes supplémentaires.

### § 6 Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Pour les ventes à l'étranger, le transfert de la propriété et des risques à l'acheteur est régi par les dispositions des incoterms convenus.

### § 7 Réclamations

Toute réclamation ou réserves pour pertes, avaries ou manquants constatés à la livraison doivent être mentionnées sur le bulletin de livraison et confirmées sous 48 heures par courrier recommandé avec avis de réception. L'absence de réserves lors de la réception des marchandises éteint toute réclamation relative aux défauts ou avaries apparents.

Toute contestation ou réclamation concernant la qualité de nos produits doit nous être adressée par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 2 jours suivant la réception des marchandises et avant toute utilisation du produit. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Dès lors que l'acheteur nous aura adressé sa réclamation dans les formes et délais ci-dessus, nous nous engageons à remplacer toute marchandise que nous aurons reconnue non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Aucune réclamation ne sera admise pour un usage non conforme aux règles de stockage et d'utilisation.

Nos produits sont de qualité industrielle standard, sauf stipulation contraire. Les informations que nous donnons, le sont à titre indicatif : des essais sont toujours nécessaires.

L'acheteur doit s'assurer de la compatibilité du produit avec l'utilisation qu'il veut en faire. Il relève de la responsabilité de l'acheteur de contrôler à réception la conformité du produit.

Notre société est déchargée de toute responsabilité résultant d'une utilisation erronée ou non conforme à la prudence, aux usages et aux prescriptions d'emploi, en particulier celles édictées par le fabricant.

### § 8 Règlement des litiges

Tout différend ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation des conditions de ventes est, en même cas d'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs, et à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de notre société.

### § 9 REACH

Le client nous confirme l'utilisation des produits conformément à l'article 37.2 du règlement CE n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) et doit nous annoncer une mise à jour du registre ou le rapport de sécurité chimique exigé, ou toute autre obligation en vertu du règlement REACH. Nous ne sommes pas responsables des retards de livraison causés par la divulgation de l'utilisation ou du respect des obligations en vertu du règlement REACH.